

Loi n° 42-2017 du 29 décembre 2017
autorisant l'adhésion au protocole d'amendement à la convention internationale
pour la simplification et l'harmonisation des régimes douaniers

*L'ASSEMBLEE NATIONALE ET LE SENAT ONT DELIBERE ET ADOPTE ;
LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE PROMULGUE LA LOI DONT LA TENEUR SUIT :*

Article premier : Est autorisée l'adhésion au protocole d'amendement à la convention internationale pour la simplification et l'harmonisation des régimes douaniers, dont le texte est annexé à la présente loi.

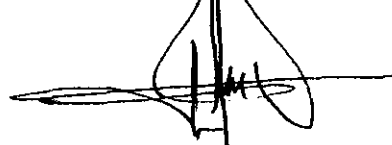
Article 2 : La présente loi sera publiée au Journal officiel et exécutée comme loi de l'Etat./-

Fait à Brazzaville, le ²⁹ décembre 2017


Denis SASSOU-N'GUESSO.-

Par le Président de la République,

Le Premier ministre, Chef du
Gouvernement,



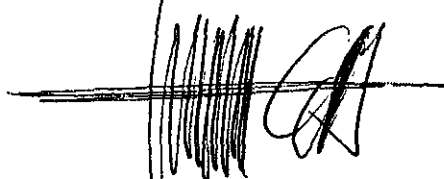
Clément MOUAMBA.-

Le ministre des finances et du budget,



Calixte NGANONGO.-

Le ministre des affaires étrangères, de la coopération
et des congolais de l'étranger,



Jean-Claude GAKOSSO.-